



FICHE D'INFORMATION RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT

Nom de la collectivité / établissement :

Qualité : ☐ M. ☒ Mme

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance :

Sexe : ☒ Féminin ☐ Masculin Nationalité : ☒ Française ☐ Étrangère

Date de naissance : / / Lieu :

N° Sécurité sociale :

N° de téléphone (portable) : Adresse mail :

SITUATION MILITAIRE :

☐ Service National : du au ☐ Exempté ☐ Journée d'appel

CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (le plus élevé) :

RECRUTEMENT :

Date d'entrée dans la collectivité : / /

Date d'entrée dans la fonction publique (si l'agent est déjà fonctionnaire) : / /

Service d'affectation :

Emploi occupé (joindre la fiche de poste) :

Grade :

CONDITION DE RECRUTEMENT DE L'AGENT DANS LA COLLECTIVITÉ :

- | | |
|---|---|
| ☒ Recrutement direct (1 ^{er} grade ou CDD) | ☐ Mutation |
| ☐ Concours externe | ☐ Détachement ou intégration directe d'une autre collectivité |
| ☐ Concours interne | ☐ Détachement ou intégration directe d'une autre fonction publique |
| ☐ Concours 3 ^{ème} voie | |

STATUT :

- | | |
|---|--|
| ☐ Stagiaire ¹ | ☐ Détaché / intégré |
| ☐ Titulaire | ☐ Stagiaire détaché |
| ☒ Contractuel : | |

¹ Concernant les agents nommés stagiaires, la formation d'intégration doit obligatoirement être effectuée pendant l'année de stage (pensez à effectuer l'inscription auprès du CNFPT le plus tôt possible).

☒ CDD
☐ Droit Public

☐ CDI
☐ Droit privé

Préciser (apprentis, contrat aidé, Assistant maternel...) :

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL :

Si le temps de travail est égal ou supérieur à 28h hebdomadaires, pensez à l'affiliation CNRACL et au régime spécial de la sécurité sociale.

☐ Temps complet

☒ Temps non complet **6.08** h/semaine

L'agent occupe-t-il un autre emploi dans une autre collectivité : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, laquelle/lesquelles :

En qualité de : ☐ Fonctionnaire ☐ Contractuel

Nom de la collectivité employant l'agent avec la plus haute quotité horaire :

Pour les seules structures adhérentes au service médecine de prévention du CDG :

SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE :

Agent RQTH ² : ☐ OUI ☐ NON ☐ Information non connue

Agent occupant un poste exposé à des risques spéciaux ³
☐ OUI ☐ NON

Mentions RGPD : Les données recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans les systèmes d'information gérés par le CDG16 dans le cadre de sa mission de tenue de la liste des agents (article 38 du décret n°85-643, article L452-36 du CGFP) et de ses autres missions obligatoires (notamment article L452-38 du CGFP) d'une part, le cas échéant, dans le cadre de l'adhésion de la structure au service de médecin de prévention, d'autre part.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CDG16.

Les données personnelles recueillies sont stockées dans un système sécurisé et ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées (contrôle d'accès). Des mesures techniques telles que le chiffrement et des systèmes de sauvegarde sont mises en place pour garantir la confidentialité et l'intégrité des données. En cas de violation des données, une notification sera faite dans les délais légaux.

² Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

³ A titre indicatif, en référence au Code du travail : les travailleurs de nuit, les travailleurs exposés à l'amiante, au plomb dans les conditions prévues à l'article R4412-160, aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, mentionnés à l'article R4412-60, aux agents biologiques des groupes 3 et 4 mentionnés à l'article R4421-3, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, obligation d'habilitation aux travaux électriques, obligation de détention d'une autorisation de conduite, manutentions manuelles inévitables d'un poids supérieur à 55 kg. Enfin, du fait de sa responsabilité en matière de santé et de sécurité, il est possible pour un employeur de déclarer un salarié n'appartenant pas aux listes mentionnées dans le Code du travail telles que précisées ci-dessus. L'employeur peut en effet juger que les missions et l'environnement de travail d'un salarié peuvent nécessiter un suivi médical renforcé. Pour cela, il doit solliciter l'avis du médecin du travail ; recueillir l'avis du comité social et économique, faire sa déclaration en cohérence avec le DUERP, motiver cette inscription par écrit auprès du médecin du travail.